

*Initiatives ministérielles*

Monsieur le Président, jusqu'à maintenant, dans les livres que j'ai consultés, le mot «prorogation»—et je l'explique aussi clairement que je le peux—veut dire que le gouvernement, avec le consentement de la Reine, a décidé de mettre fin à une session parlementaire. Les travaux de la session sont donc terminés.

Si le gouvernement décide d'une telle chose, c'est que son ordre du jour a été épuisé, et il ne veut pas continuer. Ce que nous avons devant nous, c'est un gouvernement qui a prorogé la Chambre, donc qui avait décidé de laisser tomber les initiatives législatives qui sont mentionnées à la motion n° 1, les projets de loi C-58, C-73, C-78, C-82, C-85 de la deuxième session de ce Parlement.

Monsieur le Président, j'ai consulté, et les autorités en la matière, que ce soit Erskine May ou Beauchesne, sont toutes d'accord pour. . . Je vais vous en lire quelques-unes parce que c'est important de situer le débat. Erskine May:

[Traduction]

«La prorogation a pour effet de mettre fin immédiatement à toutes les affaires du Parlement; non seulement les séances du Parlement prennent-elles fin, mais encore toutes les délibérations alors en suspens, à l'exception des procédures d'impeachment entamées par la Chambre des communes et des appels dont est saisie la Chambre des Lords.» Et on peut poursuivre. Toutes les questions sont annulées.

On pourrait citer aussi Beauchesne, qui est un peu plus explicite au sujet de la prorogation.

[Français]

Conséquences de la prorogation et de l'ajournement

Citation 167, Beauchesne, cinquième édition.

1) La prorogation a pour effet de mettre fin sur-le-champ à tous les travaux en cours jusqu'à nouvelle convocation des Chambres. Non seulement le Parlement ne siège-t-il plus, mais toutes les questions en souffrance sont abandonnées, en sorte qu'après une prorogation tous les projets de loi doivent être réintroduits, comme si la Chambre n'en avait jamais été saisie.

Or, voici que nous avons devant nous, monsieur le Président, une motion qui est fautive, parce qu'elle n'est pas exacte. Le projet de loi C-73 a fait l'objet d'un consentement unanime de la Chambre et a été retiré. Le gouvernement ne l'a pas enlevé. Mes collègues qui m'ont précédé l'ont mentionné. Je pense que c'est un point assez important qu'il faudrait garder en tête quand vous aurez à juger de la question, monsieur le Président.

• (1040)

Voici qu'on nous demande d'adopter des projets de loi qui, en partie ou en totalité, ont été adoptés par cette Chambre. Je pense que le projet de loi C-82, par exemple, avait été adopté à toutes les étapes législatives et qu'il avait été envoyé au Sénat. Voici que le gouverne-

ment veut recommencer, mais d'une façon tout à fait spéciale, le cheminement législatif du projet de loi traitant des pouvoirs de nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec, et ainsi de suite.

Je ne comprends pas, monsieur le Président, que l'on n'ait pas pu, le 23 mai dernier, lorsqu'on est arrivé avec le projet de loi C-73 demandant le consentement unanime, procéder ainsi une fois que le consentement fut donné, avec le projet de loi C-82 ou autre. Je m'oppose maintenant, monsieur le Président, à ce qu'on nous fasse un gruaux, plus ou moins, de certaines pièces législatives auxquelles, dans certains cas, nous nous opposons sérieusement et, dans d'autres cas, où nous avons donné notre consentement. Je ne peux pas comprendre que ce gouvernement, ces fiers-à-bras du gouvernement veuillent imposer à ce moment-ci leur volonté sur la Chambre des communes par le nombre qu'ils ont et nous faire croire, d'un autre côté, qu'ils sont sensibles à la réforme parlementaire, qu'ils sont sensibles à ce que les Canadiens comprennent que cette Chambre fonctionne d'une façon amicale, d'une façon coopérative.

Nous avons présenté des arguments, monsieur le Président. Je ne les répéterai pas tous, parce qu'il y en a des bons. Il y a des bons arguments à l'effet que le gouvernement n'a pas d'affaire à procéder de la façon qu'il le fait et que cela est contraire à la réforme parlementaire, contraire à toute décence politique. Ce n'est peut-être administrativement pas tellement différent, une fois qu'on l'a fait de façon unanime ou de la façon que le gouvernement le propose, mais l'effet est le même: La Chambre sera prise avec le projet de loi. Je dis au gouvernement que c'est politiquement mauvais de procéder de cette façon et on va le regretter en cette Chambre. Les Canadiens vont encore dire: Bien, le gouvernement est en train, encore une fois, de réduire les délibérations, les procédures en Chambre, au plus bas niveau.

Monsieur le Président, il y a une question qui me préoccupe aussi, c'est que chaque projet de loi doit avoir une autorité que l'on appelle la prérogative royale, *a royal recommendation*. Aucun de ces projets de loi ici, à ce que je sache, n'a une recommandation royale. Il va falloir que chacun de ces projets de loi soit détaché, imprimé, que l'on y voie la recommandation royale afférente au projet de loi. Je ne vois pas, monsieur le Président, comment on peut faire de ce paquet, de ce groupe, une proposition et qu'on vienne nous dire: Quand la motion sera adoptée, on imprimera chaque projet de loi et on y inclura la recommandation royale afférente à ce projet de loi.

Monsieur le Président, je pense que c'est de la mauvaise cuisine, de la mauvaise politique et, à mon avis, du mauvais parlementarisme.